

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 7 mai 2018 à 20h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Madame Maryline Gagnon, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin, Raymond Paquette, et Michel Vanier formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée

Est absent Monsieur Johnny Izzi, conseiller

11210-05-18-- Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2018 et de laisser l'item « Affaires Nouvelles » ouvert. - Retrait : Point 6.15 – Panneaux d'exercice – Point 6.16 – Dek Hockey location

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11211-05-18 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2018

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11212-05-18 – Adhésion au Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF)

CONSIDÉRANT que la municipalité est présentement en processus d'élaboration d'une politique famille et aînés et que l'adhésion au carrefour constituerait un atout.

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

D'autoriser l'adhésion au Carrefour action municipale et famille et ce, au coût annuel de 87,38\$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11213-05-18 – Assurances collectives – achat regroupé

CONSIDÉRANT que conformément au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suit à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaire Inc.;

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réécrit au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;

QUE la Municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

QUE la Municipalité accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11214-05-18 – Quote-part aréna

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER au 1^{er} versement de la quote-part relative à l'entente intermunicipale pour l'aréna situé dans la municipalité de Bedford au montant de 3 853,97\$ taxe incluse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11215-05-18 – Rapport inspecteur

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil approuve le rapport de l'inspecteur pour les permis émis pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11216-05-18 – Renouvellement contrat entretien ménager

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

DE RENOUVELLER le contrat avec Mme Lana Bordo pour l'entretien du bâtiment municipal situé au quai municipal, du chalet du Parc Jameson, du marché public et autres ouvrages connexes pour un montant de 350\$/semaine pour 7 jours ouverts de 08 :00 à 22 :00 du 21 mai 2018 au 7 octobre 2018 inclusivement et par la suite les fins de semaine au taux horaire de 12,00\$ excepté les toilettes du quai municipal ainsi que le chalet du

Parc Jameson qui sont ouverts toute la semaine à raison de 2 heures/jour au taux horaire tel que stipulé. D'autoriser le Maire et la Directrice-générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11217-05-18 – Autorisation paiement panneaux acoustiques

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la municipalité à procéder au paiement de 23 893,83\$ pour l'achat de 196 panneaux acoustiques à l'entreprise ACCO Inc. pour le centre culturel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11218-05-18 – Fibre optique

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes que les citoyens subissent régulièrement relativement à la connexion internet ;

CONSIDÉRANT une opportunité offerte par la M.R.C. du Haut-Richelieu afin de desservir une partie de la Municipalité de Venise-en-Québec avec la fibre optique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit s'engager à accepter une responsabilité sous forme de caution ;

CONSIDÉRANT que cette caution serait réalisable si SEULEMENT il y avait défaut de la part de Développement Innovations Haut-Richelieu.

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil accepte d'adhérer aux projets 31476 PIFO-Haut-Richelieu et 31481 PIFO-Noyan subventionnés par Industrie Canada, le tout en vue de la réalisation de la construction en fibre optique d'une partie de son territoire. Elle consent aussi à accepter la responsabilité d'un maximum de 74 010\$ de la caution.

Que ce Conseil demande la possibilité de réalisation de la construction en fibre optique sur l'ensemble de son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11219-05-18 – Prolongement Entente 210, 16^e Avenue Ouest

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le prolongement de l'entente intervenue entre 9291-6444 Québec Inc. jusqu'au 30 juin 2019 avec option d'achat pour la location de l'immeuble situé au 210 16^e Avenue Ouest avec une augmentation de loyer de 25\$/mois et ce débutant le 1^{er} juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11220-05-18 – Comité incendie

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service incendie propose la formation d'un comité incendie afin d'assurer un échange d'information efficace et de tenir à jour l'ensemble des intervenants ;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

DE CRÉER le comité incendie formé de M. Patrick Sauriol, Directeur du Service incendie, de M. Stéphane Berger, pompier, des conseillers MM. Johnny Izzi et Gérard Bouthot ainsi que du Directeur général de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11221-05-18 – Quote-part Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'un Service de police local, la sécurité du territoire de la Municipalité est assurée par le gouvernement du Québec par l'entremise de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'une forte hausse pour l'année 2018, *vient* faire pression sur les finances municipales car lors de l'adoption du budget le montant de la quote-part n'avait pas encore été reçu par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le montant alloué sur le budget pour l'année 2018 était de 195 000\$ et que la Sûreté du Québec demande 210 103\$;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil prend acte de la facture du Ministère de la Sécurité publique et autorise le paiement d'un 1^{er} versement de 97 500\$ payable au plus tard le 30 juin 2018 et correspondant à la moitié de la somme projetée initialement pour l'année en cours. Le 2^e versement de 97 500\$ sera payable au plus tard le 31 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11222-05-18 – P.I.I.A. – Motion de félicitations – pompiers et premiers répondants

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

Qu'une motion de félicitations soit adressée à MM. Éric Parent et Pascal Berger, pompiers volontaires pour la réussite de l'examen théorique relatif aux matières dangereuses en opérations.

Qu'une motion de félicitations soit adressée à Mme Marianne Pelletier et M. Steve Marineau pour avoir suivi la formation de premier répondant de niveau 2. Le Conseil leur souhaite également la bienvenue dans l'équipe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11223-05-18 – Adoption du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé mis à jour le 17 avril 2018 par la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11224-05-18 – Contrat de services PréviMed

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la Directrice générale secrétaire-trésorière à signer le contrat de services avec PréviMed relatif au remplissage de cylindres d'oxygène et ce, pour une durée fixe de 5 ans. Montant annuel de 300\$ pour location des cylindres et 20\$/remplissage et livraison.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11225-05-18 – P.I.I.A. – 366, 20^e Avenue Ouest; Rue des Tourterelles (lot 5 105 671); 558 avenue de la Pointe-Jameson; 666, avenue Missisquoi; 214 rue des Chardonnerêts; 362, 15^e Avenue Est; 325 avenue Venise Ouest; 176, 37^e rue Ouest; 534 avenue Missisquoi; 172, 35^e rue Ouest;

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :
366 20^e Avenue Ouest – agrandissement
Lot 5 105 671 (rue des Tourterelles) – construction d'un complexe de 8 logements
558 Avenue de la Pointe-Jameson – Agrandissement
666 Avenue Missisquoi – construction pergola et muret de pierres

214 rue des Chardonnerets – Construction d’un abri sur patio existant
362 15^e Avenue Est – construction d’un garage
325 Avenue Venise Ouest - construction d’une véranda
176 37^e rue Ouest – construction d’une véranda 3 saisons et d’une remise
534 Avenue Missisquoi – agrandissement
172 35^e rue Ouest – construction remise

CONSIDÉRANT que ces demandes sont soumises à un P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d’Urbanisme;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

QUE les projets soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

11226-05-18 – Adoption 2^e projet règlement de zonage 451-2018

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

D’ADOPTER le 2^e projet du règlement intitulé Règlement numéro 451-2018 – Règlement amendant le règlement de zonage no. 322-2009 visant à permettre à certaines conditions la garde de poules pondeuses dans la cour arrière des habitations unifamiliales isolées et jumelées en zone résidentielle et à exclure les abris pour la garde de poules pondeuses des exigences stipulées pour les bâtiments accessoires des habitations.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

11227-05-18 – Adoption règlement 450-2018 – garde des poules

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

D’ADOPTER le *Règlement numéro 450-2018 sur la garde de poules pondeuses en milieu urbain.*

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Province de Québec
MRC du Haut-Richelieu
Municipalité de Venise-en-Québec

Règlement numéro 450-2018 sur la garde de poules pondeuses en milieu urbain

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec considère que l’agriculture urbaine est une façon pour les résidents de se rapprocher de la nature et de produire eux-mêmes des aliments qu’ils pourront consommer;

ATTENDU QUE la municipalité de Venise-en-Québec considère important d’encadrer l’élevage des poules pondeuses en milieu urbain pour des raisons sanitaires, environnementales et de protection des animaux;

ATTENDU QU’ un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 5 mars 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 5 mars 2018;

IL EST
PROPOSÉ PAR : M. Gérard Bouthot
APPUYÉ PAR : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

QU’IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

CHAPITRE 1	- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	1
SECTION A	- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	1
100	Territoire visé	1
101	Validité	1
102	Respect des règlements	1
SECTION B	- DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	1
103	Interprétation du texte	1
104	Règles d'interprétation entre les dispositions générales et les dispositions spécifiques	1
105	Terminologie	1
CHAPITRE 2	- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	2
200	Inspecteur des bâtiments	2
201	Fonctions et pouvoirs de l'inspecteur des bâtiments	2
202	Contravention à ce règlement	2
203	Responsabilité du propriétaire	3
204	Délivrance des constats d'infraction	3
205	Recours aux tribunaux et pénalités	3
CHAPITRE 3	- DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'AUTORISATION	4
300	Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation	4
301	Conditions d'obtention du certificat d'autorisation	4
302	Délai d'émission du certificat d'autorisation	4
303	Durée de validité du certificat d'autorisation	4
304	Révocation du certificat d'autorisation	5
CHAPITRE 4	- ENTRÉE EN VIGUEUR	6
400	Entrée en vigueur	6
ANNEXE A-1 :	ENGAGEMENT RÉGISSANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU URBAIN	a

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION A - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

100 Territoire visé

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec comprise dans le périmètre d'urbanisation.

101 Validité

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

102 Respect des règlements

La délivrance d'un certificat d'autorisation, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections effectuées par l'inspecteur des bâtiments ne libèrent aucunement le propriétaire ou le requérant de se conformer aux exigences du présent règlement ou de tout autre règlement applicable.

SECTION B - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

103 Interprétation du texte

Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le contexte ne s'y oppose.

L'emploi du verbe "DEVOIR" indique une obligation absolue; le verbe "POUVOIR" indique un sens facultatif.

Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire.

L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

104 Règles d'interprétation entre les dispositions générales et les dispositions spécifiques

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur du présent règlement ou dans le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

105 Terminologie

Les définitions des mots apparaissant au Règlement des permis et certificats numéro 315-2007 s'appliquent intégralement au présent règlement. Les autres mots ont leur sens ordinaire.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

200 Inspecteur des bâtiments

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à l'inspecteur des bâtiments.

Le Conseil peut également nommer par résolution un ou des adjoints chargés d'aider et de remplacer au besoin l'inspecteur des bâtiments.

201 Fonctions et pouvoirs de l'inspecteur des bâtiments

L'inspecteur des bâtiments exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par le présent règlement et les autres règlements de la municipalité et notamment:

- a) Il peut visiter et examiner toute propriété immobilière pour constater si ces règlements sont respectés. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser pénétrer l'inspecteur et lui permettre de constater si ces règlements sont respectés;
- b) Il peut émettre un avis au propriétaire, au locataire ou à l'occupant, ou à leur mandataire, prescrivant de corriger une situation qui constitue une infraction à ces règlements;
- c) Il émet le certificat d'autorisation prévu à ce règlement;
- d) Il fait rapport au Conseil des certificats d'autorisation émis;
- e) Il peut mettre en demeure de faire exécuter tout ouvrage ou toute réparation qui lui semble opportun pour assurer la qualité de vie des résidents, la sécurité des animaux et la protection de l'environnement et recommander au Conseil toute mesure d'urgence;
- f) Il recommande au Conseil de prendre toute mesure nécessaire pour que cesse une contravention à ce règlement;
- g) Il est mandaté et spécifiquement autorisé à intenter une poursuite pénale au nom de la municipalité pour une contravention à ce règlement.

202 Contravention à ce règlement

Commet une infraction quiconque:

- a) Ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement;
- b) Occupe ou utilise un terrain ou une construction en contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement;
- c) Autorise l'occupation ou l'utilisation d'une partie de lot, d'un terrain ou d'une construction en contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement;
- d) Refuse de laisser l'inspecteur des bâtiments visiter et examiner, à toute heure raisonnable, une propriété immobilière, dont elle est propriétaire, locataire ou occupant pour constater si ce règlement et les autres règlements municipaux y sont respectés;
- e) Ne se conforme pas à une demande émise par l'inspecteur des bâtiments.

203 Responsabilité du propriétaire

Ni l'octroi d'un certificat, ni l'approbation des plans et devis, ni les inspections faites par l'inspecteur des bâtiments ne peuvent relever le propriétaire d'un bâtiment de sa responsabilité d'exécuter les travaux ou de faire exécuter les travaux suivant les prescriptions du présent règlement.

204 Délivrance des constats d'infraction

L'inspecteur des bâtiments ou toute autre personne désignée par le Conseil est habilité à délivrer des constats d'infraction.

205 Recours aux tribunaux et pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cinq cents dollars (500.00 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000.00 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de mille dollars (1 000.00 \$) et maximale de quatre mille dollars (4 000.00 \$) si le contrevenant est une personne morale. Pour toute récidive, ces montants sont le double de ceux fixés pour la première infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'AUTORISATION

300 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation

Une personne peut garder des poules pondeuses en milieu urbain à condition d'avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cet effet délivré par l'inspecteur des bâtiments. Un tel certificat n'est pas requis à l'intérieur de la zone agricole décrétée.

301 Conditions d'obtention du certificat d'autorisation

Les conditions d'obtention du certificat d'autorisation sont les suivantes :

- a) Avoir rempli en bonne et due forme une demande de certificat d'autorisation pour la garde de poules pondeuses selon le formulaire établi par le Service des permis et certificats;
- b) Le requérant doit avoir signé le document intitulé «Engagement régissant la garde de poules pondeuses en milieu urbain» figurant à l'annexe A-1 du présent règlement et en respecter les exigences en tout temps pendant la garde des poules pondeuses;
- c) Les activités se dérouleront sur un terrain occupé par une habitation unifamiliale isolée ou jumelée située dans une zone résidentielle telle délimitée au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage de la Municipalité;
- d) Le requérant a acquitté les coûts du certificat d'autorisation de 25 \$ pour la première année et de 20 \$ lors de son renouvellement;
- e) Le requérant a fourni une photo ainsi qu'un plan à l'échelle décrivant l'emplacement de l'abri pour poules et de l'enclos et leurs dimensions. L'abri pour poules, l'enclos, leur

emplacement et leurs dimensions doivent être conformes aux exigences de construction prévues à l'«Engagement régissant la garde de poules pondeuses en milieu urbain» figurant à l'annexe A-1 du présent règlement.

- f) Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de certificat d'autorisation, il doit fournir un écrit émanant du propriétaire et l'autorisant à garder des poules pondeuses à l'adresse de l'immeuble visé par la demande de certificat.

302 Délai d'émission du certificat d'autorisation

Lorsque l'objet de la demande est conforme aux dispositions du présent règlement, le certificat d'autorisation demandé est émis dans les trente (30) jours ouvrables de la date de réception de la demande, incluant tous les documents requis par le présent règlement.

303 Durée de validité du certificat d'autorisation

Le certificat d'autorisation délivré pour la garde de poules pondeuses est annuel et couvre la période du 1^{er} mai de l'année en cours jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Le certificat d'autorisation est non remboursable. Dans les 60 jours précédant l'expiration du certificat d'autorisation, le titulaire de celui-ci doit informer par écrit l'inspecteur des bâtiments de son intention de renouveler ou non son certificat.

304 Révocation du certificat d'autorisation

La municipalité de Venise-en-Québec peut révoquer le certificat d'autorisation, sans avis ni délai, si le titulaire ne respecte plus les conditions d'obtention et de maintien du certificat d'autorisation qui sont prévues à l'article 301 du présent règlement.

CHAPITRE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

400 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Landry
Maire

Diane Bégin
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ANNEXE A-1

ENGAGEMENT

RÉGISSANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU URBAIN

DE :

Monsieur/Madame _____ (ci-après appelé le «citoyen»), personne physique résidente de Venise-en-Québec à l'adresse _____

ENVERS :

LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC(ci-après appelée la «Municipalité »)

PRÉAMBULE

Considérant Que les articles 300 et 301 du règlement numéro 450-2018 concernent la garde de poules pondeuses sur un terrain occupé par une habitation unifamiliale isolée ou jumelée située dans une zone résidentielle, sous condition du présent engagement;

Considérant Que le « citoyen » désire obtenir un certificat d'autorisation en vertu de ce règlement;

Considérant Que la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* ainsi que la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* imposent déjà des obligations et des restrictions d'application générale;

Considérant Que le « citoyen » est propriétaire de l'immeuble prévu pour la garde de poules pondeuses ou qu'il a obtenu le consentement écrit du propriétaire.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CITOYEN S'ENGAGE À CE QUI SUIT :

1. Le « citoyen » s'engage à respecter intégralement les normes suivantes exigées par la Municipalité pour la garde de poules pondeuses.

Nombre de poules
Ne pas détenir plus de trois (3) poules pondeuses par adresse visée par le certificat d'autorisation
Ne pas détenir de coq ou tout autre type de gallinacées sauf des poules pondeuses.
Aménagement et emplacement de l'abri et de l'enclos pour poules
Ne détenir qu'un(1) seul abri et un (1) seul enclos pour poules pondeuses par adresse.
L'abri pour poules et l'enclos doivent être situés dans la cour arrière du terrain.
L'abri pour poules et l'enclos doivent être localisés à un minimum de cinq (5) mètres des limites du terrain et à un minimum de deux (2) mètres de l'habitation.
La superficie de l'abri pour poules ne doit pas dépasser 3,5 mètres carrés. La hauteur de l'abri ne doit pas dépasser 2,5 mètres.
L'enclos pour poules doit être muni d'un filet ou d'une clôture de broches à poules afin d'éviter la sortie des poules à l'extérieur de cet enclos.
L'enclos pour poules doit être muni d'un filet ou d'une clôture de broches à poules afin d'éviter la sortie des poules à l'extérieur de cet enclos.
L'abri pour poules doit être construit en bois peint ou teint et bien s'intégrer avec le caractère résidentiel environnant. Il doit être conçu de façon à éviter la sortie des poules sur le terrain sauf à l'intérieur de l'enclos.
Entretien et hygiène
L'abri pour poules et l'enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté.
Les excréments seront retirés de l'abri et de l'enclos deux (2) fois par semaine. Ils devront être insérés dans un sac à vidange qui sera ramassé par le service de collecte des ordures de la Municipalité.
Santé et biosécurité
Les poules seront nourries et traitées de façon adéquate.
Les auges de nourriture et d'eau seront changés quotidiennement et conservés dans l'abri afin de ne pas attirer d'autres animaux tels des rongeurs ou des oiseaux.
La nourriture sera entreposée dans un endroit à l'épreuve des rongeurs et autres animaux.
Les eaux de nettoyage de l'abri ne doivent pas ruisseler sur les propriétés voisines.
L'influenza aviaire ou toute autre maladie contagieuse sera déclarée à un vétérinaire ou directement auprès du MAPAQ qui indiquera les mesures à prendre pour éviter une épidémie. Le citoyen s'engage à consulter le feuillet publié par ce ministère pour reconnaître les signes d'influenza aviaire.
Aucune eau de surface ne sera utilisée pour abreuver les poules ou nettoyer

l'abri pour poules et l'enclos.
L'euthanasie ou l'abattage des poules n'est pas autorisé sur le terrain résidentiel ou sur tout autre terrain. L'abattage des poules devra se faire dans un abattoir ayant les licences appropriées ou chez un vétérinaire, que la viande soit consommée ou non par le citoyen.
Bon voisinage
La nuit, les poules pondeuses doivent être gardées à l'intérieur de l'abri.
Les odeurs liées aux poules et aux excréments ne devront pas être perceptibles chez les voisins.
Les poules pondeuses seront gardées en permanence à l'intérieur de l'abri et de l'enclos; aucune poule errante ne sera tolérée.
Vente
Le citoyen s'engage à ne pas faire la vente d'œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité.

- 2. Le «citoyen» s'engage à détenir une assurance responsabilité civile pendant toute la durée de la garde des poules pondeuses et il déclare avoir informé son assureur de la garde de poules dans l'enceinte de sa propriété.
- 3. Le «citoyen» s'engage à assumer l'ensemble des frais liés à la garde de poules pondeuses sur sa propriété, notamment les frais relatifs à l'aménagement de l'abri et de l'enclos, aux soins, au remplacement des poules, à leur euthanasie ou à leur incinération, le cas échéant.
- 4. Le présent engagement demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le «citoyen» détiendra des poules pondeuses sur sa propriété.
- 5. Le « citoyen » qui ne souhaite pas renouveler son certificat d'autorisation ou dont le renouvellement est refusé par la « Municipalité », ou si l'élevage cesse, s'engage à ses frais à conduire les poules en zone agricole pour en confier la garde au responsable d'une ferme ou d'une entreprise qui accepte de se charger des poules, ou à défaut de trouver une solution, il doit faire abattre ses poules par un abattoir ayant les licences appropriées ou chez un vétérinaire. Le « citoyen » doit également informer par écrit l'inspecteur des bâtiments de la cessation de l'activité.
- 6. Dans les cas cités au paragraphe précédent, le « citoyen » doit démanteler l'abri pour poules et les éléments de l'enclos et s'assurer de disposer, de façon sécuritaire, des matériaux dans les 30 jours de la fin de la garde des poules.
- 7. Le « citoyen » titulaire d'un certificat d'autorisation pour la garde de poules pondeuses dégage la « Municipalité » de toute responsabilité à l'égard de tout préjudice ou tout dommage éventuel lié à la présence et aux activités de garde de poules pondeuses sur sa propriété.
- 8. Le « citoyen » ne peut céder ou transférer le présent engagement à une autre personne.
- 9. Le « citoyen » s'engage à respecter toute loi ou règlement applicable à la garde de poules pondeuses.
- 10. Le « citoyen » s'engage à faire parvenir tout avis requis en vertu du présent engagement à l'adresse suivante :

Municipalité de Venise-en-Québec
Service des permis et certificats
237, 16 ième avenue ouest
Venise-en-Québec, Qc. J0J 2K0

SIGNATURE DU CITOYEN

Je _____ reconnais avoir lu, compris et accepté toutes et chacune des dispositions du présent engagement et je m'engage à m'y conformer.

Signé à Venise-en-Québec, ce ___jour de _____ 20__

11228-05-18 – Adoption règlement relatif aux nuisances – élevage d'animaux

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 452-2018 amendant le Règlement relatif aux nuisances no 184-1996 afin de modifier l'alinéa d) de l'article 301 relatif à l'élevage d'animaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2018

Règlement amendant le Règlement relatif aux nuisances n° 184-1996 afin de modifier l'alinéa d) de l'article 301 relatif à l'élevage d'animaux.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement relatif aux nuisances numéro 184-1996;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier ledit règlement afin de créer une exception permettant la garde de poules pondeuses en milieu urbain à certaines conditions définies au Règlement sur la garde de poules pondeuses en milieu urbain;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR : M. Gérard Bouthot

APPUYÉ PAR : M. Michel Vanier

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 301 du Règlement relatif aux nuisances numéro 184-1996 est modifié en remplaçant le paragraphe 1) de l'alinéa «d) Élevage d'animaux» par le paragraphe suivant:

- 1) L'élevage ou la garde de volailles, lapins, pigeons, animaux à fourrure, abeilles, bestiaux, chevaux, cochons ou autres animaux non domestiques, sauf par un agriculteur. Malgré les restrictions du présent paragraphe, il est permis de garder des poules pondeuses en milieu urbain selon les dispositions du règlement sur la garde de poules pondeuses en milieu urbain.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 7 mai 2018

Jacques Landry, maire

Diane Bégin, directrice générale

11229-05-18 – Dérogation mineure – 371, 19^e Avenue Est

CONDISÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande de DÉROGATION MINEURE no 2018-01 pour l'immeuble situé au 371, 19^e Avenue Ouest et portant sur la réduction de la marge latérale de 1,5 mètre à 1, 17 mètre afin d'annexer le garage existant à la résidence ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être RECEVABLE ;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Proposé par : par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure no. 2018-01 telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Conseiller Alain Paquin, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement NO. 454-2018 décrétant un emprunt pour acquitter le coût d'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts à intervenir sur une partie du territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec.

Présentation du projet de règlement no. NO. 454-2018 décrétant un emprunt pour acquitter le coût d'exécution de travaux d'aqueduc et d'égouts à intervenir sur une partie du territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec.

11230-05-18 – Réhabilitation de conduite d'égout sanitaire

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

Qu'un contrat soit accordé à la firme TETRA –TECH pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux concernés pour la réalisation du projet de mise en place des services d'égout sanitaire et d'eau potable sur la 17^e rue Ouest, la 22^e Avenue Ouest, la 23^e Avenue Ouest et la 24^e Avenue Ouest pour un montant de 67 750\$ plus taxes tel que leur offre de services du 4 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11231-05-18 – Entente pour raccordement au système d'égout aqueduc

CONSIDÉRANT qu'une inspection télévisée réalisée le 28 avril 2017 a permis de déceler la présence de fractures longitudinales sur une longueur d'environ 7 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offre par invitation a été fait auprès de trois firmes expertes par l'entremise de la filiale Tetra Tech ;

CONSIDÉRANT la recommandation de celle-ci datée du 30 avril 2018 à l'égard de l'entreprise Clean Water Works Inc.

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Clean Water Works Inc. au prix de 17 016,30 \$ taxes incluses tel que soumission du 25 avril 2018;

11232-05-18 – Raccordement – système d'égout

CONSIDÉRANT une demande de raccordement au système d'égout aqueduc de la municipalité par le propriétaire du Lot 5 106 589;

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le propriétaire du lot 5 106 689 à se raccorder au réseau en autant que celui-ci accepte de signer une lettre d'entente avec la Municipalité.

QUE le Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière soient autorisés à signer cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11233-05-18 – Engagement monitrices et coordonnatrice – camp de jour

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de Mmes Cynthia Bonneville en tant que coordonnatrice et Nancy Bonneville en tant qu'animatrice pour la saison 2018 qui débute en date du 26 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11234-05-18 – Bail location maisonnettes

CONSIDÉRANT que le marché public de la municipalité contribue à la valorisation du territoire et s'inscrit dans une mouvance économique caractérisée par l'agrotourisme ;

CONSIDÉRANT que le marché public est considéré, depuis sa création en 2016, comme un service supplémentaire très apprécié de la part des citoyens et des gens de la région et raffine l'image de marque de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser son succès et son épanouissement, il importe de revoir le montant locatif initial et de statuer un nouveau montant de base au prix de 950\$;

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER les nouveaux termes contractuels relatifs au bail des maisonnettes du marché public pour un montant de base de 950\$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11235-05-18 – Publicité marché public

CONSIDÉRANT que malgré les revenus générés par les diverses locations en lien avec le marché public, le montant ne suffit pas à couvrir les frais relatifs à la promotion et la publicité.

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un budget de 6500 \$ afin de couvrir les frais d'élaboration et de diffusion de la publicité relative au marché public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11236-05-18 – Ride de filles

CONSIDÉRANT l'événement annuel organisé depuis les 9 dernières années et intitulé « Ride de fille » qui consiste à amasser des fonds pour favoriser la lutte contre le cancer du sein ;

CONSIDÉRANT que le parcours traverse pour une deuxième année le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un tel événement attire beaucoup d'attention et qu'il serait très bénéfique pour la municipalité de Venise-en-Québec d'accueillir les participantes au centre culturel;

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'AUTORISER un montant de 500 \$ afin de couvrir toutes les dépenses relatives à la réception des participantes le 14 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11237-05-18 – Entente Marina de la Baie

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire ou le maire-suppléant à signer l'entente entre la Municipalité et la compagnie 9007-6340 QUÉBEC INC. relative à l'accès à la marina de la Baie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11238-05-18 – Prêt chapiteau – artisans

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les artisans à utiliser le chapiteau pour la saison estivale, soit du samedi 23 juin au 3 septembre inclusivement sur le terrain adjacent à l'ancien presbytère et ce, pour un montant facturé de 1 350\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11239-05-18 – Local encan été 2018

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'encan à utiliser le centre culturel pour la période du 29 juin au 31 août 2018 pour leurs activités sauf lorsqu'il y aura des événements qui se tiendront les vendredis soirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11240-05-18 – Prêt terrain de balles

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'encan à utiliser le centre culturel pour la période du 29 juin au 31 août 2018 pour leurs activités sauf lorsqu'il y aura des événements qui se tiendront les vendredis soirs.

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par M. Carlo Boucher, pour la tenue du tournoi de balle qui se tiendra au terrain de balle les 1^{er}, 2 et 3 juin 2018 à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la Municipalité ainsi que la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11241-05-18 – Activités St-Jean-Baptiste

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER le contrat avec Les productions Pro Star pour l'animation dans le cadre de la Fête de la St-Jean-Baptiste qui se tiendra le 24 juin 2018 pour un montant de 2 851,38\$ taxes incluses et un montant de 1 750\$ taxes incluses pour l'engagement du Duo Plein Gaz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11242-05-18 – Prêt autobus – festival nautique

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le prêt de l'autobus de la Municipalité au Comité du Festival Nautique de St-Paul-de-l'île-aux-Noix les 6, 7 et 8 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11243-05-18 – Contrat tonte de gazon

Proposé par : M. Raymond Paquette
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à la firme « Courchesne tonte de pelouse et déneigement » pour la saison 2018 afin de procéder à la tonte de la pelouse du terrain de la base de plein air (150\$/coupe), du Parc Jameson (110\$/coupe) et du terrain adjacent au chalet des générations (65\$/coupe), le fauchage des lots vacants et l'enlèvement du foin (22\$/lot fauché) en plus du fauchage des accotements de route (65\$/heure).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11244-05-18 – Programme aide amélioration voirie locale

CONSIDÉRANT le programme annuel d'aide à la voirie locale propre à la circonscription électorale qui permet à chaque municipalité de bénéficier d'une aide financière afin d'améliorer ou de construire des routes locales.

Proposé par : M. Raymond Paquette
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

DE DÉTERMINER l'Avenue de Venise Ouest comme étant la route municipale nécessitant une intervention et ce, pour un montant de 225 000\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11245-05-18 – Demande dos d'âne

CONSIDÉRANT un problème récurrent d'un manquement au code de sécurité routière pour l'arrêt situé à l'intersection de la 39^e Rue Ouest et de l'Avenue Champlain.

CONSIDÉRANT que ce genre de comportement porte atteinte à la sécurité des citoyens et de leurs enfants.

CONSIDÉRANT que plusieurs signatures ont été recueillies des résidents de la 39^e Rue Ouest demandant l'installation d'un dos d'âne à l'arrêt de l'Avenue Champlain.

Proposé par : M. Raymond Paquette
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'installation d'un dos d'âne permanent à l'intersection de la 39^e Rue Ouest et de l'Avenue Champlain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11246-05-18 – Embauche adjointe administrative

CONSIDÉRANT le futur départ de Mme Suzanne Chartrand à titre d'adjointe à la direction générale.

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste en assurant d'abord une courte période de transition.

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Mme Marie-Ève Boulanger à titre d'adjointe administrative à la direction générale et ce, à partir de jeudi 10 mai et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11247-05-18 – Remerciement Maire-suppléant sortant

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

QUE le Conseil remercie Mme Maryline Gagnon pour la période qu'elle a couvert à titre de maire suppléant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11248-05-18 – Nomination maire-suppléant sortant

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : M. Raymond Paquette
ET RÉSOLU

DE NOMMER M. Johnny Izzi à titre de maire suppléant et de ce fait, lui octroyer le pouvoir, en l'absence du maire, de diriger le Conseil et de siéger lors des divers assemblées au nom du maire et ce, pour une période de trois mois soit jusqu'au 6 août inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11249-05-18 – Récipiendaire de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés

Proposé par : M. Jacques Landry
 Appuyé par : M. Michel Vanier
 ET RÉSOLU

Qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Robert Mainguy pour sa médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés en reconnaissance de son remarquable engagement bénévole au sein de la communauté de Venise-en-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11250-05-18 – Remerciements Mme Guylaine Tessier

Proposé par : M. Jacques Landry
 Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
 ET RÉSOLU

Que ce Conseil remercie Mme Guylaine Tessier pour son apport significatif, son dévouement personnel et son professionnalisme dans la gestion de la page Facebook de la municipalité. Grâce à elle, la municipalité a pu rejoindre plusieurs citoyens et maintenir un lien étroit avec ceux-ci par l'entremise de la page.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11251-05-18 – Comptes du mois

Proposé par : M. Jacques Landry
 Appuyé par : M. Michel Vanier
 ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes ainsi que les salaires totalisant 265 799.27\$ le tout tel que ci-après listé.

CHÈQUES	FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT
L1800028	HYDRO QUÉBEC	Électricité	18 008,50 \$
L1800029	LE RÉSEAU MOBILITÉ PLUS	Communications	123,15 \$
L1800030	MRC HAUT-RICHELIEU	Quote-Part 2018/Formation SI	18 027,31 \$
L1800031	PITNEY BOWES	Recharge timbreuse	689,86 \$
L1800032	PUROLATOR INC.	Frais de transport	11,51 \$
L1800033	SERVICE DE CARTE DESJARDINS	Media-poste-Déplacement-Bibliothèque	5 602,37 \$
L1800034	TÉLÉBEC LTÉE	Kiosque Touristique	122,61 \$
L1800035	TÉLUS	Cellulaires	164,67 \$
L1800036	TESSIER GUYLAINE	Prog. Touristique	360,00 \$
L1800037	XITTEL INC.	Service internet	264,22 \$
L1800038	SERVICE DE CARTE DESJARDINS	Service d'incendie	49,88 \$
M0010674	SAAQ	Immatriculation Dodge	1 333,27 \$
C1800142	9291-6444 Québec. Inc.	Loyer MDJ	1 149,75 \$
143 à 197	Déboursé en mars		
C1800198	Déboursé annulé		
C1800199	MARINEAU STEVE	Remboursement SAAQ	61,09 \$
C1800200	CHOINIERE ET MORIN	4e versement déneigement	13 018,31 \$
C1800201	LA CAPITALE ASS. ET GEST.	Cotisations Assurance salaire	1 440,25 \$
C1800202	SIMCO	Déneigement	3 575,72 \$
C1800203	LA SECTION LOCALE D'UNIFOR	Cotisations Syndicales	303,60 \$
C1800204	LAPLANTE, DAVID	Honoraires professionnels	5 734,19 \$
C1800205	ENTREPRISES P.E. JACQUES INC.	Service d'incendie/Dodge 2007	8 845,00 \$
C1800206	BARSI PRODUCTION	Prog. touristique	3 989,63 \$
C1800207	LA VINIERE BAR TERRASSE	Promo Marché public	40,00 \$
C1800208	POLYVALENTE MARCEL-LANDRY	Contribution 2018	100,00 \$
C1800209	HOLIDAY INN MONTRÉAL CV	Congrès 2018	1 100,80 \$
C1800210	PITNEY BOWES	Contrat de service	448,89 \$
C1800211	CHAMBRE DE COMMERCE DU HAUT-RICHELIEU	Participation rencontre	57,49 \$
C1800212	Déboursé en mai 2018		0,00 \$
C1800213	ACTIVATION DG INC.	Prog. touristique Photoboot	750,78 \$
C1800214	BORDO, LANA	Entretien ménager	858,01 \$

C1800215	BOUTHOT GÉRARD	CCU	45,00 \$
C1800216	BARSI PRODUCTION	PROG. TOURISTIQUE	2 393,78 \$
C1800217	CENTRE DU PNEU F.M.L. INC.	Voirie /	464,32 \$
C1800218	CMP MAYER INC.	Service d'incendie matériel	390,82 \$
C1800219	CROIX ROUGE CANADIENNE	Contribution 2018	282,56 \$
C1800220	CAUCA	Communications SI	410,46 \$
C1800221	COLLÈGE SHAWINIGAN	Formation Aqueduc/Egout	2 800,00 \$
C1800222	COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC	Compteurs d'eau	822,48 \$
C1800223	GROUPE ENVIRONEX	Analyses d'eau	1 107,22 \$
C1800224	ETHIER AVOCATS INC.	Honoraires professionnels	519,11 \$
C1800225	LES ÉQUIPEMENTS DUSSAULT (2014)	Voirie Équipement	128,45 \$
C1800226	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Honoraires professionnels	334,60 \$
C1800227	FERME BELLE-MANA	Déneigement trottoir	804,83 \$
C1800228	GARAGE LÉO LORD	Voirie	103,48 \$
C1800229	GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR ENR	Autobus/ voirie	987,14 \$
C1800230	GARAGE YVES ST-LAURENT	Voirie Colorado-Sierra	232,28 \$
C1800231	GAGNÉ MARTIN	MDJ	1 270,00 \$
C1800232	GERVAIS MARIELLE	CCU	35,00 \$
C1800233	GAGNON DORAIS LAPRISES NOTAIRES INC. EN	1er versement - Compl. La Cache	80 000,00 \$
C1800234	IMPRIMERIE SUR-DEL	Programmation touristique	1 847,08 \$
C1800235	INSPECTIONS D'ÉCHELLES DENIS THIBAUT	Service d'incendie	379,42 \$
C1800236	ICIMÉDIA INC.	Avis Public	348,14 \$
C1800237	ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	Service d'incendie	386,87 \$
C1800238	JAVEL JACQUES CARTIER ENR	Fournitures ménagères	195,07 \$
C1800239	JOHANNE BOUTHILLIER ENTRETIEN	Entretien Vitres	180,00 \$
C1800240	L'HOMME ET FILS ENR	Voirie-Galerie d'art-Hôtel de ville	4 790,88 \$
C1800241	LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE	Abonnement-formation	488,64 \$
C1800242	CREVIER LOUISELLE	activité 2-3 mai	47,92 \$
C1800243	LALONDE NICOLE	CCU -Bibliothèque	240,07 \$
C1800244	LAVOIE MARCEL	CCCU	35,00 \$
C1800245	LUMIFAB	Enseigne Bibliothèque	879,56 \$
C1800246	LES PEINTURES COSMOS ENR.	Hôtel de ville	3 219,30 \$
C1800247	LIBRAIRIE AU CARREFOUR	Bibliothèque	209,58 \$
C1800248	MARCHÉ VENISE	Épicerie	273,53 \$
C1800249	MARINA DE LA BAIE	Service incendie/bateau	128,75 \$
C1800250	MARTYNE MÉTRAS	Entretien Centre Culturel	406,00 \$
C1800251	MUNICIPALITÉ DE ST-ARMAND	Entraide 28 février	839,17 \$
C1800252	MONTY SYLVESTRE, Conseillers Juridiques	Honoraires professionnels	288,66 \$
C1800253	NETTOYEUR MARTIN	Entretien Tapis	528,80 \$
C1800254	PAPETERIE COWANSVILLE	Fournitures - Bibliothèque	1 018,02 \$
C1800255	PARADIS, LEMIEUX, FRANCIS, AVOCATS	Honoraires Professionnels	967,72 \$
C1800256	PIÈCES D'AUTOS DE BEDFORD	Voirie	58,69 \$
C1800257	PREVIMED INC	Service Premier Répondant	300,00 \$
C1800258	PAGÉ BENOIT	Remb SAAQ SI	44,80 \$
C1800259	PAQUETTE RAYMOND	CCU-activité Pickell ball	67,00 \$
C1800260	LES PRODUCTIONS PRO-STAR INC.	Dépôt St-Jean-Baptiste	1 149,75 \$
C1800261	RÉFRIGÉRATION ET CLIMATISATION SANSOUCY	Centre Culturel Entretien	412,69 \$
C1800262	RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE	Bibliothèque	79,79 \$
C1800263	ROBICHAUD DIANE	CCU	35,00 \$
C1800264	SENCOM INFORMATIQUE INC.	Bibliothèque	28,73 \$
C1800265	SUPER SOIR	Carburant voirie-Service incendie	652,22 \$
C1800266	ST-GEORGES DIANE	CCU	35,00 \$
C1800267	SOLUTION BUROTIC 360	Contrat de service	508,03 \$
C1800268	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	Sentier de la nature	132,22 \$
C1800269	TETRA TECH QI INC.	Honoraires professionnels	13 912,12 \$
C1800270	TENAQUIP	Voirie/centre culturel	639,28 \$

C1800271	VILLE DE BEDFORD	Préventionniste mars-avril	1 967,62 \$
C1800272	VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	Entraide et entente	1 294,11 \$
C1800273	WIGHTMAN, HAROLD	Table de pique-nique	1 300,00 \$
		Sous-total	219 677,62 \$
		SALAIRE EMPLOYÉS	42 425,31 \$
		SALAIRE CONSEIL	3 696,34 \$
		TOTAL	265 799,27 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11252-05-18 – Levée de l'assemblée

Proposé par : M. Raymond Paquette

Appuyé par : M. Alain Paquin

ET RÉSOLU

Que l'assemblée régulière du 7 mai 2018 soit levée à 21h00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Landry
MAIRE

Diane Bégin
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL